

Objet : Eruption volcanique en Islande – Justification des absences

Réseaux : Tous

Niveaux et services : Primaire et secondaire ordinaire et spécialisé, CPMS

Période : Année scolaire 2009-2010

A Monsieur le Ministre, Président de la Commission Communautaire française chargé de l'enseignement
 A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
 Aux Organes de représentation et de coordination ;
 Aux Pouvoirs organisateurs des établissements secondaires, ordinaires et spécialisés subventionnés ;
 Aux Chefs d'établissement d'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française,
 Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé subventionnés ;
 Aux Chefs d'établissement d'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française ;
 Aux Directeurs des Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française

Pour information :

Aux Organisations syndicales ;
 Aux Associations de Parents ;
 Aux Vérificateurs

Circulaire	Informative	Administrative	Projet
Autorité : Direction générale de l'enseignement obligatoire			
Signataire : Jean-Pierre HUBIN , Administrateur général			
Gestionnaire : Direction des Affaires générales, de la Sanction des études et des CPMS F. AERTS-BANCKEN, Directeur			
Personnes ressources			
Fabrice AERTS-BANCKEN	☎ 02/690.84.69	e-mail : fabrice.aerts@cfwb.be	
Pascale COENEN	☎ 02/690.82.49	e-mail : pascale.coenen@cfwb.be	
Document à renvoyer :	OUI	NON	
Date limite d'envoi: 19 Avril 2010			
Nombre de pages : - <i>texte</i> : 1 page(s) – <i>Annexes</i> :			
Mots-clés : Absences - Justifications			

Suite à l'éruption du volcan EYJAFJOLL en Islande, la plupart des espaces aériens européens ont été fermés depuis le 16 avril 2010.

Les absences des élèves qui seraient dans l'impossibilité de rejoindre la Belgique en raison de ces perturbations pourront être considérées comme justifiées par les Chefs d'établissements, pour autant que les élèves puissent fournir un document attestant de la circonstance exceptionnelle dans laquelle ils se sont trouvés. Ce document devra émaner d'un organisme extérieur tel que : Compagnie aérienne, Tour opérateur, Aéroport, ...

La justification de ces absences par le Chef d'établissement ne nécessite de la part de celui-ci aucune démarche administrative vis-à-vis de mes services.

Mes services restent à votre disposition en cas de difficulté ou pour toute information complémentaire.

Jean-Pierre HUBIN,
Administrateur général